

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT 2026 - Interdom DANS LE CADRE DES CREDITS D'ORIENTATION TERRITORIALISES	
Recensement des projets Interdom en 2026	
Références réglementaires	Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (REAF)
	Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L696-1, D696-1 et D696-13
Date de lancement	Semaine du 23 mars 2026
Date de clôture	Au plus tard le 24 avril 2026

SOMMAIRE

1. Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt	2
2. Modalités de réponses à l'appel à projet	2
3. Modalités de sélection des projets.....	3
5. Liste des annexes	4

Contexte et enjeux de l'intervention

Les filières agricoles françaises ultramarines font face à de nombreux défis renvoyant aux objectifs fixés dans la Loi d'Orientation pour la Souveraineté Alimentaire et le Renouvellement des Générations en Agriculture (LOSARGA).

Chaque région ultramarine a sa spécificité, mais ces territoires partagent malgré tout, des problématiques communes.

Pour cette raison, une réserve Interdom est instituée. Il s'agit d'une enveloppe destinée au financement par les Crédits d'Orientation Territorialisés (COT) de projets et/ou d'études sur des thématiques communes à plusieurs régions ultrapériphériques.

Cette réserve s'inscrit dans trois objectifs prioritaires :

- Mobiliser plusieurs territoires au sein du même projet pour faire émerger des synergies interrégionales face à une problématique commune ;
- Faire face à un besoin exceptionnel qui présente une dimension innovante ;
- Répondre à un besoin de souveraineté alimentaire.

Des objectifs sous-jacents sont également à prendre en compte dans la construction du projet, comme par exemple :

- La résilience face aux dérèglements climatiques ;
- Le renouvellement des générations ;
- La performance économique des structures ;
- Cohérence avec les plans de filières et les problématiques des territoires.

Face à ces enjeux, la DAAF publie un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui vise à recenser les projets éligibles à un financement par la réserve *Interdom*.

En 2026, l'enveloppe Interdom s'élève à 500 000€, sous réserve de validation budgétaire.

1. Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1 Bénéficiaires de la subvention

Les bénéficiaires sont les acteurs du secteur agricole et agroalimentaire.

Pour la réalisation d'étude, les bénéficiaires sont les bureaux d'études sélectionnés après une mise en concurrence.

1.2 Période de réalisation des actions

Les actions se déroulent à partir de 2026. La durée du projet est à apprécier au cas par cas.

1.3 Territoire éligible

Les actions éligibles sont en lien avec les problématiques de plusieurs RUP.

1.4 Dépenses éligibles et intensité de l'aide

Les coûts admissibles dépendent du régime d'aide le plus adapté au projet. La réponse à l'AMI doit préciser le cadre réglementaire proposé en cohérence avec les actions à conduire.

2. Modalités de réponses à l'appel à manifestation d'intérêt

Les candidats retournent à la DAAF le dossier type de soumission (constitué des 3 annexes listées au chapitre 5) dûment complété.

Celui-ci est disponible :

- Auprès du Service Agriculture et Forêt de la DAAF de Martinique ;
- Sur le site internet de la DAAF de Martinique.

L'original de la candidature est à déposer à la DAAF avant le 24 avril 2026, en ayant pris rendez-vous au préalable. Lors de ce rendez-vous, un agent DAAF vérifie la complétude de la candidature et sa cohérence avec l'appel à manifestation d'intérêt.

La candidature numérisée est à transmettre par courriel à l'adresse électronique suivante : saf.daaf972@agriculture.gouv.fr.

/!\ Important: les fichiers volumineux sont à envoyer avec l'outil « France Transfert », disponible à l'adresse suivante : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Tous les documents communiqués par un autre vecteur de transfert de fichiers : Google Drive, We Transfer... ne seront pas pris en compte par la DAAF.

3. Modalités de sélection des projets

Les candidatures sont évaluées selon la grille ci-dessous :

Principe de sélection	Critères d'évaluation AMI INTERDOM	Notation	
Pertinence du projet	1. Cohérence avec les objectifs des plans stratégiques des filières, PRAD, et plan de souveraineté alimentaire. Doit également s'inscrire dans les grands objectifs de la LOSARGA. Qualité de l'argumentaire	Pas de cohérence	0
		Cohérence moyenne	1
		Bonne cohérence	2
	2. Dimensions innovantes du projet et réponse à un besoin exceptionnel	Pas de cohérence	0
		Cohérence moyenne	1
		Bonne cohérence	2
	3. Nombre de territoires ultramarins participant au projet	Pas de cohérence	0
		Cohérence moyenne	1
		Bonne cohérence	2
	4. Nombre de maillons de la filière impliqués dans le projet, nombre d'acteurs des territoires prenant part au projet	Pas de cohérence	0
		Cohérence moyenne	1
		Bonne cohérence	2
	5. Gouvernance : pertinence de la composition du comité de pilotage du projet	Pas de cohérence	0
		Cohérence moyenne	1
		Bonne cohérence	2

Une note inférieure à 5/10 est éliminatoire.

Les candidatures retenues seront ensuite présentées à l'ensemble des DAAF des départements d'Outre-mer lors d'une réunion DAAF/ODEADOM, puis présentées en comité sectoriel, à priori en juin 2026.

La sélection finale des projets interdom revient au MOM et à l'ODEADOM.

4. Présentation des sujets d'études interdom.

Potentielles thématiques d'études interdom :

- Adaptation de l'agriculture face au changement climatique dans les 10 prochaines années ;
- Sujet en lien avec la captation carbone dans l'agriculture ;
- Projet feuille de route « Cueillettes – Gestion Adaptative de la Flore Sauvage » : dans le cadre d'un projet porté par le ministère de la transition écologique concernant la gestion adaptative de la flore sauvage dans les Outre-mer.
- La modernisation des exploitations agricoles et son impact sur l'attractivité des métiers agricoles.

5. Liste des annexes

ANNEXES A RETOURNER POUR REPONDRE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025

- Annexe 1: Fiche projet interdom.
- Annexe 2: Courrier d'engagement du porteur de projet
- Annexe 3: Fiche partenaire , autant de fiche que de partenaires